



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 14 juin 2010

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 6808 Torricella

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal de Torricella-Taverne a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par un service à domicile. Dans sa requête du 10 mars 2010, il a critiqué le fait que la décision de la Poste d'instaurer un service à domicile était inutile et injuste à l'égard des personnes qui avaient choisi de s'installer à Torricella en raison de la présence d'un office de poste. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel et contribuerait à fragiliser les structures de la commune.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 19 mai 2010.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison d'une demande insuffisante de prestations postales, la Poste a examiné des alternatives en vue d'assurer le service postal dans le village de Torricella et a contacté la commune. Après deux entretiens et plusieurs échanges de correspondance, les propositions d'entretien ont été rejetées par le conseil communal. Il a fait part à la Poste de son refus du service à domicile et de sa volonté de conserver l'office de poste. Le conseil communal estimait par ailleurs qu'en raison des idées toutes faites de la Poste, la poursuite du dialogue n'était plus nécessaire. La Poste a ensuite cherché en vain un partenaire d'agence. La commune n'était pas disposée non plus à installer l'agence dans les locaux de la chancellerie communale. La Poste a finalement opté pour la solution du service à domicile.

Conformément à la législation postale, la mise en place du service à domicile constitue une solution de substitution. Dans son commentaire de l'ordonnance sur la poste, le Conseil fédéral prévoit dans ce cas qu'un office de poste proposant les prestations du service universel soit accessible en 30 minutes pour tous les groupes de la population. En effet, le service à domicile permet au personnel de la Poste d'offrir toutes les prestations du service universel directement au domicile des clients. Cette solution peut même représenter une amélioration de l'offre de prestations dans les régions rurales ainsi que pour les personnes âgées ou peu mobiles.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. La population de Torricella continue donc d'avoir accès au service universel. Les offices de poste de Taverne et de la commune voisine de Bedano qui proposent l'ensemble des prestations du service universel sont facilement accessibles en bus: il existe suffisamment de liaisons pendant les heures d'ouverture. La durée du trajet est de quelques minutes. Il faut toutefois y ajouter un trajet à pied de 10 minutes (Taverne) et de 4 minutes (Bedano). Les liaisons de bus vers Bedano ou Taverne sont plus ou moins bonnes en fonction de la saison ou de la période de la journée. La clientèle serait bien avisée d'en tenir compte avant de se rendre à l'office de poste. Compte tenu de la longueur du trajet à pied aller-retour (20 minutes) entre l'arrêt de bus et l'office de poste de Taverne, la commission demande que la Poste et la commune contactent les entreprises de bus en vue d'optimiser l'emplacement de l'arrêt de bus.

La critique de la commune selon laquelle les discussions auraient uniquement eu lieu pour la forme n'est pas plausible. La Poste s'est efforcée de nouer un véritable dialogue avec la commune et a examiné plusieurs solutions.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Commune de Torricella-Taverne, Conseil communal, 6808 Torricella-Taverne
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, 3030 Berne